Billet de l'instituteur [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 13

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1039230

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Billet de l'instituteur

Napoléon qui, mieux que personne, connaissait l'art de gouverner les hommes, a écrit ces paroles : « En règle générale, le commandement en chef ne doit indiquer que la direction générale, déterminer simplement les buts à atteindre ; quant aux moyens employés pour y parvenir, ils doivent être abandonnés au libre choix des organes d'exécution, sans quoi le succès est impossible. »

Cette pensée trouve aussi son application dans le domaine de l'école. Instruire, éduquer toute une escouade de bambins exige la possession d'une foule de qualités qui ne s'acquièrent ni en un jour, ni en une année. C'est par de longues et patientes expériences que l'instituteur se familiarise avec cette tactique scolaire qui a nom pédagogie pratique et qui lui permet de mener à bien sa tâche et d'enregistrer quelques succès dans la lutte perpétuelle et opiniâtre qu'il doit livrer à l'ignorance et aux penchants malsains de la jeunesse.

Chacun conduit l'offensive selon ses capacités, son tempérament, selon aussi la nature des difficultés à vaincre et l'outillage dont il dispose. Telle méthode de combat donnera de brillants résultats lorsqu'elle est appliquée par celui-ci ; employée par son voisin elle échouera piteusement. C'est pourquoi, l'homme qui a la responsabilité d'une classe doit jouir d'une certaine autonomie dans le choix des méthodes d'enseignement. Rien ne paralyse l'énergie et n'abat plus rapidement l'enthousiasme que de se sentir bridé et jugulé. Pour travailler avec courage et persévérance, il faut respirer une atmosphère de confiance, il faut jouir d'une certaine liberté d'allures qui permet à chacun, non seulement de penser, mais encore de vouloir. Après quelques années de fonctions, l'instituteur doit être capable de conduire sa barque à bon port, sinon il ne sera jamais qu'un mauvais pilote. S'il se révèle apte à bien tenir le gouvernail, qu'on lui permette de faire, pour la barre, comme il lui convient. Cela l'incitera à faire des essais, à mettre en valeur ses connaissances, ses dons naturels propres. Il y aura peut-être quelques hésitations, quelques manœuvres téméraires, qu'importe, ces faux mouvements resteront purement accidentels et seront amplement compensés par une impulsion plus forte imprimée à l'embarcation et par une emprise plus personnelle et plus profonde sur les passagers qui, en l'occurrence, sont ses petits élèves.

Pourquoi obliger tous les membres d'une corporation à suivre la même voie, à marcher dans les mêmes traces ; pourquoi tout uniformiser, tout couler dans le même moule ? On dit à l'instituteur : « Développez l'esprit d'initiative de la jeunesse. » C'est très bien ; mais qu'on lui laisse d'abord, à lui-même, une certaine liberté de mouvements, qu'on ne lui impose aucune méthode, aucun procédé

qu'il estime inefficace et qu'il n'appliquera qu'à contre-cœur, qu'on se borne, selon le conseil de Napoléon cité plus haut, « à des directions générales et à l'indication du but ». Ceux qui, chaque jour, mettent la main à la pâte et qui vaillamment accomplissent leur besogne ne doivent pas être condamnés à camoufler leur individualité.

X.

CAISSE DE RETRAITE DU CORPS ENSEIGNANT

Rapport concernant l'exercice 1918

La loi du 24 novembre 1917 est entrée en vigueur le 1er janvier 1918 : ce fut un événement de quelque importance dans les annales de la Caisse de retraite. Le nouveau régime longuement désiré, patiemment attendu, a été accueilli avec une satisfaction légitime par la très grande majorité du personnel enseignant. Et pourtant, il y aurait quelque exagération d'affirmer qu'il consacre un progrès sensible; tout bien considéré, ce n'est qu'une mise au point. Les nouveaux retraités ne seront guère plus opulents que ne l'étaient les anciens à l'époque d'avant la guerre, si la dépréciation de l'argent reste dans les normes actuelles. Dans cette hypothèse, malheureusement trop vraisemblable, il y aurait lieu de ne considérer la récente revision que comme un acheminement vers une situation meilleure. Depuis la fin de la guerre, une floraison de réformes sociales semble éclore un peu partout. On dirait vraiment que l'humanité s'épure après la terrible épreuve; l'humanité, qui a soif de paix, a soif aussi de justice sociale. La paix entre les nations sera toujours précaire si elle ne réussit pas à s'édifier sur les fondements solides de la paix sociale. Les nombreux programmes qui s'ébauchent pour améliorer le sort des travailleurs tendent vers ce but. Or, dans le grand mouvement de rénovation sociale qui est déclenché, parmi les revendications à l'ordre du jour, celle de l'assurance-vieillesse suit immédiatement la question des salaires. Déjà le Conseil fédéral a préparé un projet de Caisse de prévoyance accordant au personnel des administrations fédérales une retraite allant du 40 % du traitement après 5 ans de service jusqu'au 70 %. On est large dans les sphères fédérales ou plutôt on y est juste. Se représente-t-on le corps enseignant fribourgeois jouissant d'une retraite avantageuse. Ce dernier ferait-il montre d'une ambition démesurée en manifestant le désir d'être mis sur le même pied que les employés de la poste, des télégraphes et téléphones, des chemins de fer, etc. Après 30 ans de service, un mécanicien des C. F. F. recevra une pension qui dépassera 4 000 fr. Lorsque le Grand Conseil aura accordé au corps enseignant fribourgeois l'augmentation de traitement qu'il a demandée, notre retraite